

ANNEXE 1 : Parcours des Non-Lauréats du Master 1 MEE CPE
2026-2027

CONTACTS

- **Coordonnateurs des stages 2nd degré et CPE**
Caroline Desbois-Dalmon, Tél. : (689) 40 866 483 – Email : caroline.desbois-dalmon@upf.pf
- **Pôle stages**, tél. : (689) 40 866 470 – Email : stages-inspe@upf.pf
- **Secrétariat** : accueil, tel. (689) 40 866 492 – Email : secretariat-inspe@upf.pf
- **Gestionnaire de scolarité** : Email : scolarite-inspe@upf.pf
- **Responsable pédagogique, référent du parcours 2026-2027** :
Stéphane BRAVARD, tel. (689) 40 803 813 – Email : stephane.bravard@upf.pf

Pour toute communication par Email, merci de **toujours** préciser le parcours concerné en « objet » : exemple M1 MEE CPE.

I. Durée et périodes des stages

Les étudiants de M1 MEE, qu'ils soient assidus ou dispensés d'assiduité, doivent obligatoirement effectuer des stages d'une durée totale de 6 semaines durant l'année, afin d'acquérir une expérience professionnelle.

- **Pour les étudiants de statut « assidu »** : 2 stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) de 3 semaines à chaque semestre (35h/semaine),

⇒ **GROUPE 1 :**

Semestre universitaire 7- **SOPA 1 groupe 1** : du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2026 et du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2026

Semestre universitaire 8- **SOPA 2 groupe 1** : du lundi 1^{er} février au vendredi 12 février 2027 et du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2027

⇒ **GROUPE 2 :**

Semestre universitaire 7- **SOPA 1 groupe 2** : du lundi 12 octobre au vendredi 16 octobre 2026 et du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2026

Semestre universitaire 8- **SOPA 2 groupe 2** : du lundi 18 janvier au vendredi 29 janvier 2027 et du lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2027

- **Pour les étudiants dispensés d'assiduité** (ayant des obligations professionnelles dûment justifiées et nécessitant une adaptation réglementaire des enseignements et stages) : stages massés ou filés, aux dates choisies par l'étudiant dispensé d'assiduité, en concertation avec le conseiller principal d'éducation d'accueil, le chef d'établissement de la structure d'accueil et le responsable pédagogique du parcours, pour un total de 6 semaines sur l'année (sur la base de 35 heures d'obligation de service par semaine, avec un minimum de 105 heures au semestre 7).

Les stages massés ou filés doivent absolument être réalisés au plus tard le 11/12/2026 pour le semestre 7 et le 07/05/2027 pour le semestre 8.

Le conseiller principal d'éducation d'accueil sollicité directement par un étudiant dispensé d'assiduité n'est pas indemnisé.

En dehors des heures de présence obligatoire en établissement, le stagiaire est tenu d'effectuer le travail nécessaire à l'organisation de ses missions, de participer aux réunions de l'établissement d'accueil et de répondre à toutes sollicitations permettant de mieux appréhender le système éducatif.

II. Organisation des stages

- **Pour les étudiants de statut « assidu »**, les lieux de stage sont déterminés par l'INSPE. Le corps d'inspection propose une liste de conseillers principaux d'éducation d'accueil, affectés en collège, en lycée ou en lycée professionnel, sur les îles de Tahiti et de Moorea. Les étudiants y sont affectés de préférence par binôme auprès du conseiller principal d'éducation d'accueil.

Les affectations sont réalisées dès le début de l'année universitaire et tiennent compte, dans la mesure du possible, de la résidence administrative de l'étudiant à l'INSPE ou de sa résidence géographique déclarée lors de son inscription. Après notification des affectations, aucune modification ne pourra être apportée, sauf situation exceptionnelle dûment motivée et examinée au cas par cas. Les stages sont organisés dans le cadre d'une convention de stage.

- **Pour les étudiants dispensés d'assiduité**, l'étudiant recherche lui-même son ou ses lieux de stage ainsi que son ou ses conseillers principaux d'éducation d'accueil.

Avant toute démarche sur la plateforme Démarches numériques, il doit avoir identifié les éléments nécessaires à l'organisation de son stage et préparé son planning prévisionnel, notamment :

- le ou les lieux de stage ;
- le ou les conseillers principaux d'éducation d'accueil ;
- les périodes de stage (massées ou filées) ;
- les emplois du temps du ou des conseillers principaux d'éducation d'accueil ;
- le planning prévisionnel des heures de présence, qui sera annexé à la convention de stage et servira également de feuille d'émargement pour le suivi des heures effectuées.

Il procède ensuite à sa demande de stage selon la procédure suivante :

1. **Compléter le formulaire de demande de stage en ligne via la plateforme Démarches numériques, accessible depuis le lien indiqué par l'INSPE, selon les modalités définies par l'INSPE ;**
2. **Déposer et télécharger la demande de stage au format PDF à l'issue de la saisie en ligne ;**
3. **Faire valider et signer la demande de stage par l'ensemble des parties concernées, sur le document PDF, par signature numérique ou manuscrite, selon les modalités prévues ;**
4. **Se reconnecter à la plateforme Démarches numériques et téléverser la demande de stage dûment validée et signée par l'ensemble des parties concernées (*) ;**
5. **Après instruction et acceptation de la demande, le pôle stages établit la convention de stage et la transmet par courriel à l'adresse électronique universitaire de l'étudiant, qui est chargé de la faire signer par l'ensemble des parties concernées ;**
6. **Retourner la convention de stage dûment signée en répondant au courriel du pôle stages de l'INSPE ;**
7. **Après réception et vérification de la convention signée, le pôle stages assure sa transmission officielle à l'ensemble des parties concernées.**

***Le délai minimal d'instruction de 15 jours court à compter de la réception, par le pôle stages, de la demande de stage complète, dûment validée et signée.**

L'étudiant ne peut débuter son stage qu'après la finalisation officielle de la convention de stage et sa transmission par le pôle stages à l'ensemble des parties concernées.

Pour les étudiants bénéficiant d'un contrat professionnel dans l'Éducation nationale, l'adaptation réglementaire du stage peut permettre le déroulement de celui-ci dans le même établissement, sous réserve d'une distinction claire entre les heures effectuées au titre du contrat et celles réalisées dans le cadre du stage. L'emploi du temps de l'étudiant contractuel est à fournir.

III. Déroulement des stages

Afin de proposer des conditions de stage similaires entre les étudiants, le déroulement suivant est préconisé :

SOPA 1 :

Semaines 1 et 2 : découverte de l'établissement et identification des missions du conseiller principal d'éducation d'accueil.

Semaines 2 et 3 : observation de l'ensemble des missions du conseiller principal d'éducation d'accueil et prise en main éventuelle de certaines missions (suivi des élèves/classes/niveaux, formation déléguée, animation du CVC/CVL, conception d'une réunion de service, travail collaboratif...).

SOPA 2 : découverte de l'établissement, identification de missions du conseiller principal d'éducation d'accueil et **prise en charge obligatoire de certaines missions et interventions.**

Sachant qu'il ne s'agit pas d'être en position de pleine et entière responsabilité, c'est une projection dans la fonction de conseiller principal d'éducation, capitale dans la perspective de la réussite au concours, qui est attendue des étudiants. Le stagiaire doit s'attacher à cerner les missions pédagogiques et éducatives du conseiller principal d'éducation, et la façon dont elles s'incarnent dans les différentes facettes du métier : pilotage du service, collaboration avec l'équipe de direction, liens avec les enseignants et autres personnels, accompagnement du parcours de l'élève, communication avec les parents, articulation entre apprentissage de la citoyenneté et apprentissages scolaires, traitement éducatif des transgressions...

Du fait des spécificités du métier, une attention particulière doit être accordée tout autant à la connaissance globale du système éducatif qu'à sa déclinaison locale dans une politique éducative d'établissement.

Le conseiller principal d'éducation d'accueil planifie avec les étudiants un accompagnement et une organisation permettant une prise en charge progressive de certaines missions, avec une répartition équivalente des temps d'activité entre les deux stagiaires, tout en veillant à leur faire découvrir l'ensemble des missions et activités liées à l'exercice de leurs fonctions.

La répartition est définie conjointement entre les stagiaires et le conseiller principal d'éducation d'accueil. Elle tient compte des spécificités de l'établissement, du contexte, des besoins des élèves, des contraintes du conseiller principal d'éducation d'accueil et de l'expérience de l'étudiant. En aucun cas, la répartition ne doit être imposée, elle peut évoluer en fonction des progrès réalisés ou des difficultés rencontrées par l'étudiant.

Les étudiants respecteront les horaires de l'établissement et participeront aux diverses manifestations et réunions.

IV. Modalités d'évaluation des stages

• Évaluation de l'EC « stage »

L'évaluation de l'EC « stage » est menée **conjointement** par l'enseignant-référent, responsable de l'EC stage et le conseiller principal d'éducation d'accueil, sur la base des bilans de stage établis à l'issue de chaque période de stage.

Les modalités d'évaluation des stages reposent soit sur la base d'un rapport de stage ou d'une autre production demandée à l'étudiant, en s'appuyant notamment sur les bilans de stage rédigés par les conseillers principaux d'éducation d'accueil, soit sur la base d'une ou plusieurs visites de stage donnant lieu à un rapport de visite.

Conformément au règlement spécifique des formations de l'INSPE – *Article 6 : Obtention et capitalisation des éléments constitutifs (EC) et des unités d'enseignement (UE)*

[...] Au sein du Master MEEF2, du Master MEEF3, du Master MEE 2D « non lauréat », du Master MEE 2D « lauréat », du Master MEE CPE « non lauréat » et du Master MEE CPE « lauréat », l'étudiant est déclaré défaillant dans les EC « stage » et devra se représenter à l'examen l'année suivante (et s'il est autorisé à redoubler dans ce même parcours de formation) s'il n'obtient pas au minimum la note de 7/20 à chaque semestre.